

SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2012



Date de convocation :
8 juin 2012
Date d'affichage :
8 juin 2012
Nombre de membres du
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

L'An Deux Mille douze
Le 19 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

OBJET : 2012/C06/01

**Création d'une régie
d'avance**

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, François COLIN, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Claude MOUCHEL, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Michel THIEBAUT,

Absents ou excusés (16) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Oliver GIRARDIN, David PARISON, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Thierry PAUPE, Serge SPILMANN, Pierre PESCAROLO, Ludovic LE ROY, Philippe TALBOT, Jean-Michel FRAMERY, Lionel CHRETIEN, Hugues FADIN, Serge LARDIN

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Pascal LANDREAT représenté par Madame Annie GREMILLET
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Acte rendu exécutoire :

29 JUIN 2012

Après dépôt en Préfecture le :

28 JUIN 2012

Et publication le :

29 JUIN 2012

La Présidente,



Danièle BOEGLIN



1 – Création d'une régie d'avance

Madame la Présidente expose au Comité qu'il est la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement quotidien des services du SDEDA.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

LE COMITE SYNDICAL

INSTITUE une régie d'avances auprès du service Finances du SDEDA.

INSTALLE cette régie au siège administratif du SDEDA Cité Administrative des Vassales 22 rue Grégoire Pierre Herluison - B.P. 3047 - 10012 TROYES Cedex.

AUTORISE la régie à régler les dépenses suivantes :

- Alimentation,
- Fournitures non stockées,
- Petits équipements,
- Fournitures administratives,

PAYE les dépenses désignées ci-dessus selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,

OUVRE un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale 24 Boulevard Gambetta – B.P. 196 - 10026 TROYES Cedex.

FIXE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 300 euros et le montant maximum par achat à 100 euros.

IMPOSE que le régisseur soit tenu de verser au comptable assignataire de la collectivité les pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

DÉTERMINE

- que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

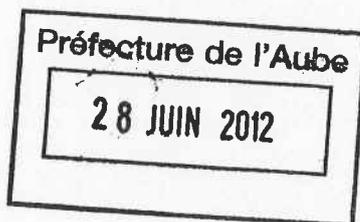
- que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Payeur Départemental assignataire du SDEDA, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2012
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



Acte rendu exécutoire **29 JUN 2012**

Après dépôt en Préfecture le **28 JUN 2012**

Et publication le **29 JUN 2012**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 19 JUN 2012

Date de convocation :
8 juin 2012
Date d'affichage :
8 juin 2012
Nombre de membres du
Comité Syndical : 45
Nombre de membres en
exercice : 43
Membres présents : 24
Pouvoir(s) : 3

OBJET : 2012/C06/02

**Rapport sur le prix et la
qualité du service public des
déchets pour l'année 2011.**

Acte rendu exécutoire :

29 JUN 2012

Après dépôt en Préfecture le :

28 JUN 2012

Et publication le :

29 JUN 2012

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze
Le 19 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lien ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, François COLIN, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Claude MOUCHEL, Joëlle PESME, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Michel THIEBAUT,

Absents ou excusés (16) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Oliver GIRARDIN, David PARISON, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Thierry PAUPE, Serge SPILMANN, Pierre PESCAROLO, Ludovic LE ROY, Philippe TALBOT, Jean-Michel FRAMERY, Lionel CHRETIEN, Hugues FADIN, Serge LARDIN

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Pascal LANDREAT représenté par Madame Annie GREMILLET
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

PRÉFECTURE DE L'AUBE
28 JUN 2012

PRÉFECTURE DE L'AUBE
28 JUN 2012

Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2011

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2011 annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2012
La Présidente,

Danièle BOEGLIN

The signature is a large, stylized cursive mark. To its left is a circular official seal of the SDEDA (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) with the text "Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube" and "1999".

Acte rendu exécutoire **29 JUN 2012**

Après dépôt en Préfecture le **28 JUN 2012**

Et publication le **29 JUN 2012**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.